

| | | | | |
|------------------------------|------------------------------------|---------------|--|--|
| Nombre de conseillers | En exercice Présents Votants | 14 8 10 | L'An Deux Mille Vingt Deux, et le Douze Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance, sur la convocation de M. CASTET Éric, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 06 Juillet 2022, et sous la présidence de ce dernier. | |
| Date de convocation | Le 06 Juillet 2022 | | | |
| Date d'affichage | Le 06 Juillet 2022 | | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : M. CASTET Pascal (procuration donnée à Mme Valérie FRESSE-CHAUVEAU), M. CAZALA Serge (procuration donnée à Mme ABMESELELEME Céline).

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS : M. CHAVES Ludovic, Mme DOMINGOS Nathalie, M. JUST Xavier et M. SANCHEZ Antoine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ABMESELELEME Céline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autoroute A65 : autorisation de signature des actes de transfert de propriété des parcelles ZS64, ZS36, AH132 et ZP33 ;
- Habitat : autorisation de signature de la Convention Intercommunale d'attribution pour la période 2022-2027 ;
- Maison France Services : convention constitutive d'une entente intercommunale ;
- Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2022 ;
- Entretien éclairage public : convention avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;
- Demande de prêt de salles communales : Association Salsa Enfants Malades ;
- Demande de subvention : Association Cantar Per Cantar ;
- Occupation d'un local Communal : conclusion d'un bail avec l'association d'Assistantes Maternelles « les Bambins d'Uzein » ;
- Occupation d'un local Communal : conclusion d'un bail professionnel avec une kinésithérapeute ;
- Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel avec un cabinet d'Infirmières ;
- Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel avec une sophrologue.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2022.

1. Délibération n° 202207120001 : « Délaissés » de l'A65 : rétrocession à titre gratuit à la commune :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une opération de rétrocession à titre gratuit de terrains à usage de voirie et accessoires s'inscrivant dans une régularisation domaniale liée à la construction de l'A65.

Des rétablissements de voiries, toujours dans le cadre de la construction de l'A65, ont bien eu lieu avec les Communes et ont fait l'objet d'accords formalisés avec ces dernières ainsi qu'avec les Départements.

De ce fait, les terrains proposés à la rétrocession sont d'ores et déjà à considérer sous la responsabilité de la Commune depuis la mise en service de ces voiries et l'usage.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Novembre 2019 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la promesse de vente des parcelles concernées par cette opération.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de transfert définitif des parcelles ZS34, ZS36, AH132 et ZP33.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal d'UZEIN :

EMET UN AVIS FAVORABLE au principe de rétrocession de terrains à titre gratuit à usage de voirie et accessoires tel que présenté dans l'acte tel qu'annexé, pour les parcelles ZS34, ZS36, AH132 et ZP33,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte présenté.

2. Délibération n° 202207120002 : Habitat : Convention Intercommunale d'attributions 2022-2027 :

Créée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixe la politique d'attribution des logements sociaux sur 2022-2027.

L'esprit de cette loi est de favoriser la mixité sociale en rééquilibrant le peuplement dans le parc social, en et hors quartier politique de la ville, et de partager l'effort de relogement des publics prioritaires. La CIA définit des objectifs d'attributions et tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale.

Adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 2 février 2022, ce document a également reçu l'avis favorable du Comité de pilotage du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et sera présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2022.

LA CIA confirme les orientations de la CIET adoptée en 2016 en précisant ses engagements et actions et reprend les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'effort entrepris dans la CIET sera poursuivi dans la prise en compte du rééquilibrage territorial des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures à 20% des plafonds, et dans la mise en œuvre des autres leviers identifiés mais encore partiellement engagés (développement de l'offre très accessible dans le neuf, analyse des loyers dans le parc existant, travail sur les mutations...)

D'autre part, au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) seront consacrées aux ménages relevant du 1er quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

- L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers politiques de la ville

La CAPBP et ses partenaires s'engagent sur les objectifs d'attribution en QPV de 50% à des demandeurs issus des quartiles 2, 3 et 4 dans la demande exprimée, et dans la mise en œuvre d'actions permettant de diversifier les publics accueillis dans ces quartiers (actions proactives de commercialisation (mise en ligne logements disponibles, appartements témoins...), mobilisation du réservataire Action Logement, exonérations SLS, rénovation urbaine, opérations innovantes, campagne de communication...)

- L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal

La CAPBP et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires DALO et personnes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) s'engage à consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le CCH, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

La convention est conclue entre le préfet des Pyrénées Atlantiques, le Président de la CAPBP, les communes disposant de logements sociaux, les bailleurs sociaux, le Département, Action Logement services et l'Union régionale HLM pour une durée de 6 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal d'UZEIN :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3. Délibération n° 202207120003 : Maison France Services

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement d'une entente intercommunale,

Vu les délibérations n°15122021-1 et 15122021-2 de la commune d'Arbus du 15 décembre 2021,

Vu les délibérations n°2021-14-12/001 et n°2021-14-12/002 du 14 décembre 2021 de la commune d'Artiguelouve,

Vu les délibérations n°11 et 12 du 20 décembre 2021 de la commune d'Aussevielle,

Vu les délibérations n°2021-17 et 2021-18 du 17 décembre 2021 de la commune de Beyrie-en-Béarn,

Vu les délibérations n°01/2022 et 02/2022 du 10 janvier 2022 de la commune de Bougarber,

Vu les délibérations n°2 et n°3 du 24 février 2022 de la commune de Denguin,

Vu les délibérations n°22112021-4 et 22112021-5 du 22 novembre 2021 de la commune de Laroin,

Vu les délibérations n°2021/115 et n°2021/116 du 08 décembre 2021 de la commune de Lescar,

Vu les délibérations n°2021/12/13/05 et n°2021/12/12/04 du 13 décembre 2021 de la commune de Poey-de-Lescar,

Vu les délibérations n°002P1 et n°003P1 du 08 février 2022,

Vu les délibérations n°202201100001 et n°202201100002 du 10 janvier 2022 de la commune d'Uzein,

Considérant que, par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux respectifs, les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein ont approuvé la création conjointe d'une station biométrique et d'une Maison France services au bénéfice de leurs administrés,

Considérant qu'elles ont, dans ce cadre, approuvé par décisions conjointes de leurs organes délibérants respectifs, la création d'une entente intercommunale pour gérer à frais commun les dispositifs susvisés,

Considérant qu'il est apparu opportun, dans ce cadre, de formaliser entre les partenaires une convention dont un exemplaire est joint en annexe,

Considérant que cette dernière a pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :

- de fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
- de régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
- de définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
- de déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France services et à la station biométrique,

- d'établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France services et à la station biométrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (8 voix « pour » et 2 abstentions),

DÉCIDE :

Article un : d'approuver les termes de la convention d'entente ci-annexée entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Penguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein dans le cadre du déploiement d'une Maison France services et d'une station biométrique.

Article deux : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Délibération n° 202207120004 : Décision modificative n° 1 du Budget 2022 :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|----------------|-----------------|----------------|
| Article | Montant | Article | Montant |
| 615221 (Bâtiments publics) | - 5 551.00 | | 0.00 |
| 023 (Virement à la section d'Investissement) | + 5 551.00 | | |
| TOTAL | 0.00 | TOTAL | 0.00 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|----------------|--|----------------|
| Article - Opération | Montant | Article - Opération | Montant |
| 21318 (Bâtiments publics) | + 5 551.00 | 021 (Virement de la section de Fonctionnement) | + 5 551.00 |
| TOTAL | + 5 551.00 | TOTAL | + 5 551.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget 2022 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

5. Délibération n° 202207120005 : Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : entretien de l'éclairage public :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par le SDEPA (délibération du 15 Mai 2018 : prestation d'entretien correctif) dont les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui est arrivé à son terme le 30 juin 2022.

Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et a pris effet le 1er juillet pour une durée de 4 ans.

Les nouvelles modalités techniques et financières concernant ce contrat ont été transmises, celles-ci se traduisant par des prestations en forte évolution et une réévaluation du coût de la formule préventive par rapport au précédent marché.

Pour les communes déjà adhérentes, comme la commune d'UZEIN, il est impératif de confirmer au SDEPA pour le 15 juillet prochain au plus tard, le maintien des prestations en l'état, ou le choix des nouvelles options éventuelles afin de réactualiser le contrat si nécessaire.

Pour rappel, dans le cadre de ce contrat, le SDEPA met à la disposition de la commune un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de télédéclarer les pannes, effectue le géoréférencement du parc et gère les DT et DICT pour le compte de la commune.

Par ailleurs, pour répondre à un besoin réglementaire non satisfait à ce jour, le service mutualisé d'entretien évolue vers une mission d'exploitation plus large, comprenant en plus des prestations actuelles :

- l'organisation, la sécurisation et la supervision des accès aux réseaux d'éclairage public afin d'effectuer des opérations de dépannage et de maintenance conformément à la norme électrique NF C 18-510 et dans le cadre réglementaire du décret 2010-1118 pour les installations.

- la mise en œuvre d'un contrôle technique périodique des installations électriques.

Le fonctionnement quotidien de ce service, est quant à lui assuré par le SDEPA, moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3.5 euros par élément d'éclairage public cartographié (points lumineux + armoires), indépendante des prix proposés par les entreprises prestataires et qui sera appelée à partir de l'exercice 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

CONFIER au SDEPA l'entretien de l'éclairage public en retenant la prestation d'entretien correctif, tel que précisée sur le projet de convention présentée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. Délibération n° 202207120006 : Demande de prêt de salles communales : Association Salsa Enfants Malades :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations du Vendredi 23 au Dimanche 25 Septembre 2022 par l'association « Salsa Enfants malades ». Cette dernière souhaiterait en effet organiser un événement au profit des enfants malades, et de ce fait souhaiterait profiter des infrastructures précitées.

Les tarifs de location de ces salles prévoient un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Toutefois, étant donné le caractère humanitaire de l'événement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif d'ensemble moindre, exceptionnel et spécifique.

Monsieur le Maire précise également que l'organisateur devra justifier du versement des fonds recueillis lors de la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le prêt de la salle polyvalente, de la Maison pour Tous et de la Salle des Associations à l'association « Salsa Enfants malades » pour l'organisation d'un événement au profit des enfants malades Vendredi 23 au Dimanche 25 Septembre 2022,

FIXE à 500 € le tarif de prêt de l'ensemble des dites salles pour cet événement.

7. Délibération n° 202207120007 : Subvention à l'Association Cantar Per Cantar :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Association CANTAR PER CANTAR pour financer l'organisation d'un marché fermier sur la commune d'UZEIN le Samedi 10 Septembre 2022. Après avoir présenté la demande de subvention et le budget prévisionnel de la manifestation, il propose d'attribuer à l'association CANTAR PER CANTAR le montant sollicité, à savoir 1 500 €.

Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association CANTAR PER CANTAR pour l'organisation d'un marché fermier sur la commune d'UZEIN le Samedi 10 Septembre 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

8. Délibération n° 202207120008 : Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel avec l'Association d'Assistantes maternelles « les Bambins d'Uzein » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de rénovation du local communal dit Maison Lousplaas, sis au 1 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Au vu de la candidature de l'Association « les Bambins d'UZEIN » pour exercer son activité professionnelle dans le dit bien rénové, il est à présent nécessaire de définir les modalités de location, détaillées dans le projet de bail professionnel tel que ci-annexé.

Détails des lieux : Local professionnel d'une surface totale de 133,5 m² dont :

- 30,30 m² pour la salle d'activités 1
- 27,70 m² pour la salle d'activités 2
- 12,40 m² pour la salle d'accueil
- 19,00 m² pour la cuisine
- 5,00 m² pour la salle de bains
- 2,00 m² pour le cabinet de toilettes
- 17,1 m² pour la chambre1
- 17,7 m² pour la chambre2
- 2,30 m² pour le cabinet de toilettes à l'étage

Adresse : 1 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Loyer mensuel : 750.00 €.

Dépôt de garantie : un mois de caution

Date de début de bail : le 22 Août 2022.

Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer par bail professionnel à l'Association « les Bambins d'UZEIN » un local pour exercer son activité professionnelle, dans les conditions telles que définies dans le projet de bail ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail professionnel qui prendra effet le 22 Août 2022.

9. Délibération n° 202207120009 : Occupation d'un local communal : Pôle Paramédical : conclusion d'un bail professionnel avec un masseur-kinésithérapeute :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de construction du Pôle Paramédical, sis au 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Au vu de la candidature de Mme Camille COSCAT pour exercer son activité professionnelle dans une partie du dit bien, il est à présent nécessaire de définir les modalités de location, détaillées dans le projet de bail professionnel tel que ci-annexé.

Partie du local professionnel (dont la surface totale est de 82,76 m²), comme suit :

- 50,80 m² pour le cabinet de masso-kinésithérapie (deux salles de soins de 7,75 m² chacune et un plateau de rééducation de 35,3 m²),
- 13,86 m² de parties communes (10 m² Hall/salle d'attente et 3,86 m² sanitaires), soumis à location partagée avec le titulaire du bail professionnel pour le cabinet d'infirmières.

Adresse : 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Loyer mensuel : 550.00 €.

Provisions pour charges : 105.00 €

Dépôt de garantie : un mois de caution

Date de début de bail : le 1^{er} Septembre 2022.

Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer par bail professionnel à Mme Camille COSCAT un local pour exercer son activité professionnelle, dans les conditions telles que définies dans le projet de bail ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail professionnel qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2022.

10. Délibération n° 202207120010 : Occupation d'un local communal : résiliation du bail professionnel de Mme Virginie MARC et conclusion d'un bail professionnel au pôle Paramédical avec un cabinet d'infirmières :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de construction du Pôle Paramédical, sis au 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Au vu de la candidature de Mmes Véronique DELAS et Virginie MARC, infirmières, pour exercer leur activité professionnelle dans une partie du dit bien, il est à présent nécessaire de définir les modalités de location, détaillées dans le projet de bail professionnel tel que ci-annexé.

Monsieur le Maire précise également que de ce fait Mme Virginie MARC a manifesté son souhait de résilier le bail professionnel la liant à la commune pour le local sis Place de la Mairie, 64230 UZEIN, qui avait été signé le 1^{er} Octobre 2019. Il est donc nécessaire de résilier ledit bail au 31 Août 2022 et de restituer, en partie ou en totalité par suite de l'établissement de l'état des lieux contradictoire sortant, la caution à Mmes Virginie MARC (montant initial de 200.00€). S'agissant du Pôle Paramédical : Partie du local professionnel (dont la surface totale est de 82,76 m²), comme suit :

- 18,10 m² pour le cabinet d'infirmières,
- 13,86 m² de parties communes (10 m² Hall/salle d'attente et 3,86 m² sanitaires), soumis à location partagée avec le titulaire du bail professionnel pour le cabinet de masso-kinésithérapie.

Adresse : 51 Rue Jacques Larreille, 64230 UZEIN.

Loyer mensuel : 250.00 €, soit 125.00 € pour chacune des infirmières

Provisions pour charges : 45.00 €, soit 22.50 € pour chacune des infirmières

Dépôt de garantie : un mois de caution : 250 €, soit 125.00 € pour chacune des infirmières

Date de début de bail : le 1^{er} Septembre 2022.

Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer par bail professionnel à Mmes Véronique DELAS et Virginie MARC, infirmières, un local pour exercer leur activité professionnelle, dans les conditions telles que définies dans le projet de bail ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail professionnel qui prendra effet le 1^{er} Septembre 2022.

11. Délibération n° 202207120011 : Occupation d'un local communal : conclusion d'un bail professionnel avec une sophrologue :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Madame Valérie FRESSE-CHAUVEAU, sophrologue, tendant à l'occupation à des fins professionnelles, du local communal situé 4 Place de la Mairie (à côté de la salle des associations), 64230 UZEIN.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et présente le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré (Mme Valérie FRESSE-CHAUVEAU s'étant abstenu),

DÉCIDE de louer à Madame Valérie FRESSE-CHAUVEAU, sophrologue, pour un usage exclusivement professionnel, le local communal situé 4 Place de la Mairie (à côté de la salle des associations), 64230 UZEIN,

FIXE à six ans, à compter du 15 Septembre 2022, la durée de la location et à 204.66 € (deux cent quatre euros et 66 centimes) le montant mensuel du loyer,

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la future locataire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202207120001 à 202207120011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

| | |
|-----------------------------|--|
| <u>Signature du Maire :</u> | <u>Signature du secrétaire de séance :</u> |
|-----------------------------|--|